NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/87
13 novembre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 18 de l'ordre du jour provisoire[1]

EXAMEN DU RÉGIME DES COÛTS ADMINISTRATIFS DU FONDS MULTILATÉRAL ET DE SON BUDGET DE FINANCEMENT DES COÛTS DE BASE (DÉCISION 93/95 e))

Introduction

1. À sa 93e réunion, le Comité exécutif a décidé d'examiner le régime des coûts administratifs et son budget de financement des coûts de base lors de la dernière réunion de 2026, y compris l'examen de la mise en œuvre de l'alinéa b) de la décision 93/95 relatif à l'augmentation ponctuelle du financement des coûts de base approuvée pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale pour la période triennale 2024-2026 afin de renforcer leur capacité à fournir un appui technique et stratégique aux pays visés à l'article 5 (décision 93/95 e)).

2. Lors de la trente-huitième Réunion des Parties,[2] le niveau de reconstitution des ressources pour la période triennale 2027-2029 a été fixé à 695 millions $US. Ce niveau de financement aura probablement une incidence sur les futurs plans d'activités des agences ainsi que sur les niveaux correspondants des coûts d'appui administratif.

3. Le Secrétariat a préparé le présent document en tenant compte des documents suivants :

a) Le plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2027-2029,[3] qui sera présenté lors de la 99e réunion, afin d'évaluer le total des coûts d'appui disponibles aux agences d'exécution pour leurs opérations au cours de cette période, en notant qu'elles ont soumis leurs plans d'activités pour la période 2027-2029 avant que le niveau de reconstitution des ressources pour la période triennale 2027-2029 ne soit fixé ;

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1
[2] Kigali (Rwanda), 2-6 novembre 2026
[3] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/22

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

b) Le budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE et les budgets de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2024, 2025 et 2026 ; [4]

c) L'analyse de la capacité des institutions du Fonds multilatéral à faire face à la réduction progressive des HFC, présentée à la 91e réunion ; [5] et

d) Les informations contenues dans l'examen du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral pour la période triennale 2024-2026, [6] concernant les ressources supplémentaires nécessaires aux agences compte tenu de l'augmentation prévue de la charge de travail associée à la réduction progressive des HFC, et l'approbation ultérieure de ces ressources conformément aux alinéas b) et d) de la décision 93/95.

4. Le Secrétariat a tenu des discussions avec chacune des agences d'exécution sur les incidences du régime des coûts administratifs pour la période triennale 2027-2029 et a recueilli des informations sur l'utilisation du financement supplémentaire approuvé au titre de la décision 93/95, son incidence sur l'élaboration et la mise en œuvre des projets et, sur la base de l'expérience acquise par les agences jusqu'en septembre 2026, la nécessité de maintenir ce financement supplémentaire.

Aperçu du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral

5. Depuis la création du Fonds multilatéral, les taux des coûts d'appui au programme, calculés en pourcentage des approbations de financement de projet par période triennale, ont généralement oscillé en dessous de 13 %,[7] comme le montre le tableau 1.

Tableau 1. Pourcentage des coûts administratifs payés par le Fonds multilatéral par période triennale depuis 1991[8]

Agence	1991-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015-2017	2018-2020	2021-2023	2024-2026*	2027-2029**	Total
Agences bilatérales	2,8	11,4	10,7	12,4	12,3	11,7	11,8	11,5	11,8	11,8	11,5	10,0
PNUD	12,9	12,9	13,2	18,3	14,0	13,9	12,8	15,0	16,3	11,6	12,1	13,5
PNUE	13,0	9,7	7,3	7,9	7,6	7,0	7,6	7,6	7,4	8,5	7,2	8,0
ONUDI	12,8	13,4	11,7	14,3	11,9	13,8	14,1	15,4	15,2	10,8	13,4	13,0
Banque mondiale	8,6	10,0	9,9	10,2	13,4	11,0	12,7	20,2	16,9	12,6	28,1	11,0
Vérification des PGEH***											9,0	9,0

[4] Le budget du Programme d'aide à la conformité pour 2027 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/77) et les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2027 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/78) seront examinés lors de la 99e réunion.

[5] UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/67

[6] UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/101

[7] La décision VIII/4 de la huitième Réunion des Parties (décembre 1996) demandait, entre autres, que le Comité exécutif s'efforce, au cours des trois prochaines années, d'atteindre l'objectif d'une réduction des dépenses d'appui aux organismes d'exécution du niveau actuel de 13 % à une moyenne de moins de 10 %, afin de dégager davantage de fonds pour d'autres activités. À sa 25e réunion, le Comité exécutif a décidé : a) de reporter l'examen de la question (coûts administratifs des agences d'exécution) à sa 26e réunion ; b) de demander aux agences d'exécution de tenir compte des suggestions et des points de vue exprimés pendant les délibérations lorsqu'elles prépareront leurs plans d'activités pour 1999, de manière à réduire leurs coûts d'appui du niveau actuel de 13 % à un niveau moyen de 10 %, afin de libérer des fonds pour d'autres activités (décision 25/54). À sa 29e réunion, le Comité exécutif a décidé que les coûts d'appui administratif pour les projets rétroactifs seraient fixés à 6 % (décision 29/72).

[8] Une analyse semblable a été présentée dans le document sur l'examen du régime des coûts administratifs pour la période triennale 2024-2026 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/101). Les légères différences avec certains chiffres du tableau 1 sont liées à la clôture de projets et à la restitution des soldes pertinents au Fonds, ou au transfert de projets à d'autres agences.

Agence	1991-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015-2017	2018-2020	2021-2023	2024-2026*	2027-2029**	Total
Vérification des KIP***											9,0	9,0
Total	**10,7**	**11,6**	**10,8**	**12,0**	**12,2**	**12,1**	**12,2**	**13,9**	**13,6**	**10,9**	**12,4**	**11,8**

* Sur la base des approbations effectives de la 94e à la 98e réunion et des soumissions à la 99e réunion.

** Sur la base du plan d'activités global révisé du Fonds multilatéral pour 2027-2029 (voir paragraphe 3 a) ci-dessus).

*** Le financement des vérifications des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) est inclus dans les fonds alloués aux projets des agences respectives pour les périodes triennales antérieures à 2027-2029.

6. Pour certaines périodes et certaines agences d'exécution, les coûts d'appui ont été supérieurs à 13 % en raison de la diminution des approbations de financement de projets, ce qui a entraîné une augmentation proportionnelle des budgets de base pour ces années.

7. Au cours de la période triennale 2024-2026, les agences ont aidé les pays à mettre en œuvre les phases approuvées des PGEH, à préparer et/ou à mettre en œuvre la phase I des KIP, à réaliser les projets d'efficacité énergétique approuvés conformément aux décisions 89/6, 91/65, 94/60 et 95/87, ainsi qu'à mener des activités de préparation de projets pour les inventaires des substances réglementées indésirables. Le financement des coûts de base, le financement du PAC du PNUE et les ressources supplémentaires approuvées au titre de la décision 93/95 ont contribué à garantir la disponibilité de ressources suffisantes pour fournir cet appui aux pays.

Analyse du plan d'activités pour la période triennale 2027-2029

8. Le tableau 2 présente les tendances en matière de financement et de coûts d'appui approuvés au cours des deux dernières périodes triennales ainsi que les coûts de financement et d'appui prévus pour la période triennale 2027-2029.

Tableau 2. Coûts administratifs payés par le Fonds pour les périodes triennales 2021-2023 et 2024-2026 et prévus pour la période triennale 2027-2029 ($US)

Agence	2021-2023*			2024-2026**			2027-2029***		
	Financement	Coûts d'appui	Coûts d'appui (%)	Financement	Coûts d'appui	Coûts d'appui (%)	Financement	Support costs	Support cost (%)
Agences bilatérales	12 052 424	1 423 608	11,8	12 838 395	1 518 380	11,8	10 705 518	1 232 927	11,5
PNUD	71 967 915	11 707 793	16,3	104 534 829	12 177 262	11,6	133 546 612	16 129 846	12,1
PNUE	71 263 972	5 308 967	7,4	74 784 619	6 386 182	8,5	85 539 306	6 188 820	7,2
ONUDI	73 577 084	11 208 391	15,2	125 989 429	13 576 417	10,8	103 367 010	13 815 097	13,4
Banque mondiale	48 061 680	8 113 881	16,9	63 704 337	8 043 493	12,6	24 992 868	7 027 712	28,1
Vérification des PGEH ****							1 620 000	145 800	9,0
Vérification des KIP****							300 000	27 000	9,0
Total	**276 923 075**	**37 762 640**	**13,6**	**381 851 609**	**41 701 734**	**10,9**	**360 071 314**	**44 567 202**	**12,4**

* Financement effectif.

** Sur la base des approbations effectives de la 94e à la 98e réunion et des soumissions à la 99e réunion.

*** Sur la base du plan d'activités global révisé du Fonds multilatéral pour 2027-2029 (voir paragraphe 3 a) ci-dessus).

**** Le financement des vérifications des PGEH et des KIP est inclus dans les fonds alloués aux projets des agences respectives pour les périodes triennales antérieures à 2027-2029..

9. Le financement des projets a diminué au cours de la période triennale 2018-2020 par rapport à la période triennale précédente. À partir de 2020, les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 ont entraîné des retards dans la mise en œuvre des projets, et donc dans la soumission des demandes de tranches de financement pour les PGEH. La période triennale 2021-2023 a été une période de lente reprise post-pandémique à l'échelle mondiale, et au cours de la période triennale 2024-2026, des activités de projet, notamment des KIP et de nouvelles initiatives (par exemple, des projets d'efficacité énergétique), ont été

mises en œuvre ; certaines de ces nouvelles initiatives ont nécessité une coordination et un appui technique supplémentaires, qui ont été fournis par les agences d'exécution.

10. Pour la période triennale 2027-2029, sur la base du plan d'activités global révisé pour 2027-2029,[9] le financement global des projets et activités et les coûts d'appui associés sont estimés à 360,07 millions $US et 44,57 millions $US, respectivement.[10] Le plan d'activités actuel ne comprend pas d'activités liées à la phase II des KIP, car les discussions du Comité exécutif sur les politiques relatives à la préparation de la phase II des KIP sont en cours.

Analyse relative à la capacité des institutions du Fonds multilatéral à faire face à la réduction progressive des HFC

Analyse présentée à la 91e réunion et décision prise à la 93e réunion

11. À sa 91e réunion, le Comité exécutif a examiné une analyse relative à la capacité des institutions du Fonds multilatéral à faire face à la réduction progressive des HFC tout en poursuivant l'élimination progressive des HCFC.[11] Le document recensait les principaux domaines nécessitant un renforcement des ressources et des compétences et soulignait la nécessité de renforcer les capacités techniques et institutionnelles pour mettre en œuvre les activités liées à l'élimination progressive des HCFC, à la réduction progressive des HFC et à d'autres activités allant au-delà du respect des obligations. À la suite de l'examen de ce document par le Comité et conformément à la décision 91/67 b), le Secrétariat a préparé l'examen du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral pour la période triennale 2024-2026,[12] qui comprenait une analyse des ressources supplémentaires nécessaires aux agences d'exécution pour faire face à l'augmentation prévue de la charge de travail associée à la réduction progressive des HFC. Le document mettait en évidence des éléments importants pour le renforcement des capacités des institutions du Fonds multilatéral. Lors des consultations menées par le Secrétariat avec les agences d'exécution et les pays, notamment dans le cadre des réunions de réseaux, la poursuite du renforcement des capacités a été jugée importante pour résoudre les principales difficultés rencontrées au cours de la phase initiale de mise en œuvre des KIP, des dernières phases de mise en œuvre des PGEH et d'autres nouvelles initiatives, notamment les activités de gestion des frigorigènes tout au long de leur cycle de vie et d'efficacité énergétique.

12. Après avoir examiné les informations présentées dans le document, le Comité a, entre autres, approuvé une augmentation du financement des coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, de 200 000 $US chacun, pour chaque année de la période triennale 2024-2026, afin de renforcer leur capacité à fournir un appui technique et stratégique aux pays visés à l'article 5, étant entendu que cette augmentation ne s'appliquait qu'à la période triennale 2024-2026. Le Comité a également approuvé une augmentation du budget du PAC du PNUE de 200 000 $US, 150 000 $US et 150 000 $US pour les années 2024, 2025 et 2026, respectivement, afin de fournir une assistance technique et stratégique aux pays à faible consommation (PFC) pour soutenir la mise en œuvre des KIP. Le Comité a en outre décidé que le régime des coûts administratifs et son budget de financement des coûts de base seraient examinés lors de la dernière réunion de 2026 (décision 93/95).

13. Lors des consultations sur les activités entreprises pour renforcer leurs capacités, les agences ont indiqué qu'elles comblaient certaines de ces lacunes par les moyens suivants :

a) *Changement de mécanismes de livraison et de mise en œuvre.* Les agences d'exécution s'emploient à améliorer l'efficacité de leurs processus et procédures et mettent en place des mécanismes visant à améliorer le rapport coût-efficacité, à réduire les obstacles

[9] Dans le contexte du plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2027-2029 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/22).
[10] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/22
[11] UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/67
[12] UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/101

bureaucratiques et à simplifier les processus et procédures opérationnels. Il s'agit notamment de rassembler plusieurs transferts de fonds dans un accord-cadre et de rationaliser les processus d'achat et de livraison d'équipements grâce à des cahiers des charges harmonisés et à des accords à long terme avec les fournisseurs, afin d'assurer la livraison des équipements et la réalisation des activités de reconversion et de formation dans les délais prévus ;

b) *Collaboration avec des experts techniques dans des domaines spécialisés liés aux projets du Protocole de Montréal.* Les équipes de base des agences d'exécution sont renforcées en faisant appel à des experts déjà présents dans leurs institutions, grâce à la coopération et aux synergies avec d'autres unités au sein de leur organisation. Au cours de la période triennale 2024-2026, les agences ont fait preuve d'une telle collaboration dans la structuration et le financement de projets d'efficacité énergétique au moyen de mécanismes de financement novateurs autres que les subventions. Il est également prévu que la participation à des séminaires et réunions techniques et la coordination avec leurs unités organisationnelles chargées d'autres nouveaux domaines d'activité (par exemple, l'efficacité énergétique) continuent, au fil du temps, de renforcer les capacités du personnel.

c) *Appui supplémentaire nécessaire pour les activités d'élimination progressive des HCFC et de réduction progressive des HFC.* Au cours des trois dernières années, les agences d'exécution ont fourni un appui ciblé aux pays pour la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre des PGEH et des KIP, qui en étaient pour la plupart à la phase initiale de mise en œuvre. Cet appui a facilité le respect des obligations et une réduction plus rapide de la consommation de substances réglementées, dans la mesure du possible. Les ressources supplémentaires approuvées au titre de la décision 93/95 ont aidé les agences à faire face à l'augmentation de la charge de travail résultant de la mise en œuvre parallèle et/ou intégrée des activités d'élimination progressive des HCFC et de réduction progressive des HFC, tout en apportant un appui aux pays pour leur permettre de respecter leurs obligations.

d) Par ailleurs, les agences ont utilisé le financement supplémentaire approuvé au titre de la décision 93/95 pour déployer du personnel supplémentaire dans différentes régions afin de soutenir la mise en œuvre des projets (par exemple, dans la région Afrique).

Observations du Secrétariat sur le soutien nécessaire aux agences d'exécution

Mise à jour sur l'utilisation des fonds supplémentaires approuvés au titre de la décision 93/95

14. Les agences ont indiqué que le financement supplémentaire approuvé au titre de la décision 93/95 a renforcé leur capacité à aider les pays à mettre en œuvre les projets, en augmentant les effectifs chargés de fournir une assistance rapide et efficace aux pays dans les régions ciblées et en faisant appel à des experts techniques pour aider les pays à mettre en œuvre les KIP et les PGEH et à mener des activités dans d'autres nouveaux domaines (par exemple, les projets d'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC et les activités d'inventaire des substances réglementées indésirables). Ces ressources ont été utilisées pour fournir un appui à l'élaboration de mesures stratégiques et réglementaires visant à surveiller les importations et les exportations de HFC ; à l'organisation d'ateliers et de consultations sur les plans d'action et les stratégies de mise en œuvre intégrée des activités d'élimination progressive des HCFC et de réduction progressive des HFC, y compris des consultations sur l'adoption de technologies de remplacement dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation ; à l'adoption de mesures visant à maximiser la récupération et la réutilisation des frigorigènes et à améliorer les pratiques d'entretien ; ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique conformément aux décisions 89/6, 91/65, 94/60 et 95/87. Pour les pays à faible consommation (PFC), ces ressources ont contribué à renforcer les capacités nationales en matière de suivi et de communication des données sur la consommation de HFC ; à sensibiliser les parties prenantes aux technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de

la planète (PRP) et à faciliter leur adoption dans diverses applications ; à maximiser la récupération et la réutilisation des HCFC et des HFC ; et à élaborer des mécanismes visant à réduire au minimum le risque de dépendance à l'égard des frigorigènes à PRP élevé.

Besoins pour la période triennale 2027-2029

15. Au cours de la période triennale 2027-2029, les agences poursuivront la mise en œuvre des activités relatives aux PGEH, aux KIP et à divers projets d'efficacité énergétique.[13] Les inventaires nationaux des substances réglementées indésirables approuvés conformément à la décision 91/66 devront également être achevés, compte tenu des retards enregistrés dans certains cas, notamment en raison d'un manque de compétences spécialisées. D'autres choix technologiques, ainsi que des processus opérationnels et des décisions de politique générale, notamment ceux liés à la décision 98/61 b), pourraient également nécessiter la participation de parties prenantes supplémentaires (par exemple, des institutions financières nationales, des organismes de gestion des déchets dangereux et des organismes spécialisés dans la formation du personnel du secteur de l'entretien), ce qui pourrait accroître les besoins d'appui aux pays et aux régions pour la conception et la mise en œuvre d'activités supplémentaires. En outre, les pays du groupe 2 auront besoin d'un appui pour atteindre leurs objectifs de gel de la consommation et commencer à mettre en œuvre leurs KIP tout en poursuivant l'élimination progressive des HCFC.

16. Les capacités des pays en matière de mise en œuvre des projets par l'intermédiaire des bureaux nationaux de l'ozone, ainsi que les processus de gestion, doivent être continuellement renforcés afin d'assurer une mise en œuvre intégrée et efficace des activités sur le plan des coûts. Cela aura à son tour une incidence sur les besoins de renforcement des capacités des agences pour fournir un appui aux pays en vue de la mise en œuvre de leurs projets au cours de la prochaine période triennale.

17. Il est reconnu que les PFC continuent de faire face à des difficultés et qu'ils ont besoin d'une attention particulière pour assurer une mise en œuvre systématique et harmonieuse des différentes activités menées au titre du Protocole de Montréal. Lors des consultations, les agences ont souligné que ces pays disposent de ressources humaines et institutionnelles limitées, que leurs économies sont de petite taille, que nombre d'entre eux sont géographiquement éloignés et qu'ils sont des « preneurs de technologie » dont la consommation dans le secteur de l'entretien est importante. Bien qu'un appui ait été fourni par le biais du PAC du PNUE et d'autres agences, l'importance de fournir des ressources aux agences pour leur permettre d'apporter un appui à la gestion des projets et des conseils techniques et stratégiques a été soulignée.

18. Sur la base des consultations menées avec les agences et de l'analyse présentée ci-dessus, le Secrétariat a recensé deux domaines dans lesquels les agences d'exécution bénéficieraient d'un appui continu : a) le renforcement de leurs capacités techniques afin d'aider tous les pays visés à l'article 5 à mettre en œuvre les activités existantes et nouvelles ; et b) le renforcement de l'appui technique et administratif pour les projets dans les PFC. La poursuite de l'appui dans ces domaines faciliterait la conception et la mise en œuvre systématiques des projets dans les délais prévus et renforcerait la capacité des agences à faire face aux nouveaux domaines d'activité.

Renforcement des capacités techniques des agences

Coûts de base

19. Le financement disponible au titre des budgets des coûts de base fournit des ressources pour les dépenses de personnel et d'autres activités opérationnelles destinées à soutenir la mise en œuvre des projets. Les ressources supplémentaires approuvées au titre de la décision 93/95 ont complété ces budgets et permis

[13] Cela comprend la mise en œuvre de la phase I des KIP, la préparation éventuelle de la phase II des KIP, l'achèvement des activités restantes liées aux PGEH, y compris les processus de suivi des besoins résiduels en HCFC dans le secteur de l'entretien après 2030, les activités relatives à l'efficacité énergétique et les activités relatives à la gestion des frigorigènes tout au long de leur cycle de vie.

aux agences de venir en aide aux pays qui avaient besoin d'un appui accru. Ensemble, le financement des coûts de base et les ressources supplémentaires disponibles au titre de la décision 93/95 ont aidé les agences à répondre aux besoins de renforcement des capacités en matière de politiques et d'aspects techniques des activités de réduction progressive des HFC, notamment dans les pays du groupe 2, à soutenir les processus de contrôle et de surveillance de la consommation de HCFC, en particulier après 2030, et à faire face aux nouveaux domaines d'activité, tels que la gestion des frigorigènes tout au long de leur cycle de vie et les activités d'efficacité énergétique. La poursuite de la mise en œuvre de ces activités nécessitera des ressources supplémentaires par rapport à celles disponibles dans le cadre des modalités actuelles de financement des coûts de base.

Incidence de l'appui supplémentaire sur les coûts administratifs globaux des agences

20. Le maintien du financement supplémentaire des coûts de base de 200 000 $US par an pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale au cours de la période triennale 2027-2029 entraînerait une augmentation de 0,7 % des coûts d'appui au programme, exprimés en pourcentage des coûts des projets figurant dans les plans d'activités révisés actuels des trois agences pour cette période triennale. Pour le PAC du PNUE, le maintien du financement supplémentaire de 500 000 $US pour la période triennale 2027-2029, auquel s'ajouteraient les coûts d'appui à l'agence, représenterait une augmentation de 1,4 % du financement du budget du PAC. Compte tenu des besoins des pays visés à l'article 5 en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et stratégique, le Secrétariat estime que ces ressources supplémentaires aideraient les agences à fournir un appui accru à la préparation et à la mise en œuvre des projets.

21. Le maintien de l'octroi de ces ressources supplémentaires devrait être réexaminé à la fin de la période triennale 2027-2029, dans le cadre de l'examen du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral pour la période triennale 2030-2032. Cette analyse, qui sera présentée à la dernière réunion de 2029, devrait tenir compte des lignes directrices relatives aux coûts applicables aux différentes activités, des besoins d'appui associés aux activités prévues pour la période triennale 2030-2032 et de la réduction prévue de la charge de travail liée à l'achèvement des activités relatives aux PGEH à partir de 2030.

Recommandation

22. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

a) Prendre note de l'examen du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral et de son budget de financement des coûts de base (décision 93/95 e)), tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/87 ;

b) Envisager :

i) De maintenir le régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral de la période triennale 2024-2026 pour la période triennale 2027-2029 ;

ii) De maintenir le financement supplémentaire des coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale approuvé dans la décision 93/95 b), d'un montant de 200 000 $US chacun, pour chaque année de la période triennale 2027-2029, afin de renforcer leur capacité à fournir un appui technique et stratégique aux pays visés à l'article 5 ;

iii) De maintenir le financement supplémentaire du budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) approuvé dans la décision 93/95 d), à hauteur de 200 000 $US, 150 000 $US et 150 000 $US pour les années 2027, 2028 et 2029, respectivement, afin de fournir une assistance technique et stratégique aux pays à faible

consommation (PFC) pour soutenir la mise en œuvre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), étant entendu que :

a. Les fonds alloués pour chaque année seraient utilisés dans un délai de 24 mois et les soldes seraient restitués au Fonds multilatéral ;

b. Le PNUE rendrait compte des activités d'assistance technique et stratégique fournies aux PFC et de leur impact dans la partie narrative de ses rapports d'activité annuels du PAC ; et

c) Examiner le régime des coûts administratifs et son budget de financement des coûts de base lors de la dernière réunion de 2029, c'est-à-dire la dernière réunion de la période triennale 2027-2029.